

Q. AMÉLIORER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE BASSIN

Q2. MIEUX GÉRER LES OUVRAGES TRANSVERSAUX

Diagnostic

Les ouvrages transversaux existants sur le Tarn-amont sont liés à des usages anciens ou encore pratiqués pour le prélèvement d'eau potable, l'irrigation, la dérivation de l'eau vers un moulin, une microcentrale ou une pisciculture, le stockage de l'eau pour les loisirs, etc.

Six ouvrages Grenelle sont identifiés sur le Tarn-amont et sont aussi concernés par la liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. À ce jour, seul le seuil de Prades (commune de Sainte-Énimie) fait l'objet d'un projet d'effacement porté par la FDAAPPMA de la Lozère, aucune étude n'ayant débuté sur les autres ouvrages.

Contexte réglementaire

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, des ouvrages prioritaires pour la restauration de la continuité écologique, dits « ouvrages Grenelle » ont été identifiés et classés en deux lots : sur les ouvrages du lot 1 doivent être engagés les travaux avant fin 2012, et sur ceux du lot 2 doivent être achevées les études avant fin 2012 et engagés les travaux avant fin 2015.

L'Onema a réalisé un référentiel national des obstacles à l'écoulement (ROE) et met en place un protocole d'information sur la continuité écologique (ICE).

Au titre de l'article L214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage doit permettre le maintien d'un débit réservé à la vie aquatique.

Les schémas régionaux « climat-air-énergie » (SRCAE), co-élaborés par l'État et les Régions, disposent d'un volet relatif au potentiel hydroélectrique.

Dispositions du SDAGE concernées			Mesures du PDM concernées	Liens avec d'autres mesures du SAGE
B38	B39	C59	Fonc_2_03	-

Q2.1 AMÉLIORER LES CONNAISSANCES RELATIVES AUX OUVRAGES TRANSVERSAUX

Une synthèse des connaissances relatives aux ouvrages transversaux en lit mineur est réalisée sur la base des données du ROE et des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau et en conformité avec le protocole ICE. Pour chaque ouvrage, elle précise :

- leur localisation, leur rôle, leur usage actuel, le débit réservé auquel ils sont éventuellement soumis et leur entretien ;
- leur état (expertise), les éventuels équipements existants (passes à poissons, à canoës...), leur intérêt patrimonial ou paysager ;
- leurs impacts individuels et cumulés sur les usages et l'environnement (taux d'étagement, circulation piscicole, transit sédimentaire, oxygénation,

température de l'eau...).

En parallèle sont définis les espèces piscicoles cibles et les secteurs où le transit sédimentaire est perturbé.

Priorité	Zone d'application	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Financier(s) potentiel(s)			Montant estimatif (€ HT)	Indicateur(s) de suivi			
2	Tarn-amont	Structure porteuse du SAGE, collectivités compétentes en matière de gestion des cours d'eau, Onema, FDAAPPMA...	Agence de l'eau, Régions, Départements...			20 000	i39, i13, i38			
Calendrier	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9

Q2.2 FAVORISER LES DÉMARCHES COLLECTIVE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

En priorité sur les ouvrages Grenelle puis ceux identifiés sur les tronçons de cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement, les propriétaires engagent les études et les travaux nécessaires à la restauration de la continuité écologique.

Pour une approche cohérente et efficace, la CLE demande à la structure porteuse du SAGE et aux syndicats de rivière de les accompagner activement en organisant des démarches collectives à l'échelle de sous-bassins et en leur apportant un appui technique dans le cadre des travaux et de leur suivi (entretien d'un ouvrage équipé, incidence d'un effacement...).

Dans ce cadre et pour chaque ouvrage, les investigations menées étudient par ordre de priorité :

- l'effacement (à ne pas développer en cas d'usage pérenne ou de caractère patrimonial de l'ouvrage) ;
- l'arasement ;
- l'installation de dispositifs de franchissement (montaison ou dévalaison piscicole, gestion des sédiments).

Priorité	Zone d'application	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)	Financier(s) potentiel(s)			Montant estimatif (€ HT)	Indicateur(s) de suivi			
1	Tarn-amont	Structure porteuse du SAGE, collectivités compétentes en matière de gestion des cours d'eau, propriétaires	Agence de l'eau, Régions, Départements...			Non chiffrable	i17			
Calendrier	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9

Q2.3 MAÎTRISER L'IMPACT DES OUVRAGES DE PRODUCTION HYDROÉLECTRIQUE

En cas de projet de développement du potentiel hydroélectrique sur le bassin versant, l'équipement d'ouvrages transversaux existants est privilégié, l'objectif étant de permettre l'optimisation de ce potentiel tout en limitant les impacts sur les milieux aquatiques. Cette valorisation peut être un moyen de limiter la dégradation de la continuité écologique.

En cas de nouveau projet ou de projet de renouvellement de l'autorisation liée à l'exploitation hydroélectrique, l'autorité administrative veille à apprécier les capacités techniques et financières du maître d'ouvrage pour assurer la construction ou réhabilitation des équipements nécessaires et leur entretien pendant la durée de l'exploitation. Conformément à la disposition B38 du SDAGE, l'impossibilité de solution alternative plus favorable à l'environnement à un coût raisonnable et intégrant les paramètres marchands et non marchands, dont les bénéfices environnementaux, est prise en compte. L'autorité administrative prévoit des mesures compensatoires à une échelle cohérente.

Lors de la formulation de son avis, la CLE tente d'apprécier les bénéfices économiques et sociaux du projet à l'échelle locale par rapport à son impact sur l'environnement. L'intérêt général est toujours prioritaire.

Priorité	Zone d'application	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)			Financier(s) potentiel(s)			Montant estimatif (€ HT)	Indicateur(s) de suivi	
2	Tarn-amont	Services de l'État, structure porteuse du SAGE			-			-	i32	
Calendrier	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9

Q2.4 CONSULTER LA CLE SUR LES PROJETS RELATIFS AUX OUVRAGES TRANSVERSAUX

La CLE demande à l'autorité administrative de lui permettre de rendre un avis consultatif, ou à défaut d'être informée, sur tous les projets concernant l'aménagement, la réhabilitation ou la création d'un ouvrage transversal sur son territoire.

Priorité	Zone d'application	Maître(s) d'ouvrage pressenti(s)			Financier(s) potentiel(s)			Montant estimatif (€ HT)	Indicateur(s) de suivi	
2	Tarn-amont	Services de l'État			-			-	i28, i27	
Calendrier	n	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5	n+6	n+7	n+8	n+9

Supports cartographiques

-